



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Dossier suivi par
Raphaëlle MILLOT
IA-IPR EPS
raphaelle.millot@ac-guyane.fr
Tel : 06.94.20.34.37
Tel : 05.94.27.22.33

Cécile CHAUFFOUR
Chargée de mission
cecile.chauffour@ac-guyane.fr

Secrétariat
Monique Boston
monique.boston@ac-guyane.fr
Tél. : 05.94.27.22.31
BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 30/09/2025

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS
S/c de Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Note d'information concernant les modalités d'évaluation en EPS aux CAP et baccalauréat professionnel, session 2025

Références :

- [BOEN n°36 du 25 septembre 2025](#) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation
- [Circulaire du 29-12-2020, BOEN n°4 du 28 janvier 2021](#) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation

I) LE PROTOCOLE D'EVALUATION POUR LE CCF :

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS.

La remontée des protocoles d'évaluation via l'application **CYCLADES** (accessible par le portail ARENA) doit être effectuée avant le **21 novembre 2025**. Elle précise les ensembles certificatifs pour l'enseignement commun (3 APSA, dates des épreuves et de rattrapage), en incluant au moins une évaluation des AFLP de CAP et BAC PRO 3, 4, 5 et 6.

Tous les référentiels académiques sont [accessibles sur le site pédagogique](#).


Tuto connexion à **CYCLADES** : https://www.youtube.com/watch?v=YoOC_CdOQ_I

Les noms des groupes saisis doivent correspondre exactement à ceux de Pronote(/SIECLE). Les notes, détaillant les points obtenus pour les AFLP 1, 2 et deux au choix parmi les AFLP 3 à 6, sont saisies au fil de l'eau dans **SANTORIN** à partir de **décembre 2025**.

La commission d'harmonisation se tiendra le **21 novembre 2025**.

Ce qu'il faut remonter Via **I-PACK EPS** :

- Vos référentiels, s'ils ont été modifiés ou si vous avez de nouvelles activités ;
- Les modalités d'organisation du CCF et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.)

 Avant le téléversement des référentiels sur **I-PACK EPS**, utilisez **un outil d'autoévaluation (ici)** qui vous permettra de vérifier la conformité de votre proposition.

Merci de nous renvoyer cette autoévaluation à raphaelle.millot@ac-guyane.fr, cecile.chauffour@ac-guyane.fr et sebastien.lebon@ac-guyane.fr

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION ET DE PROPOSITION DES NOTES (CHPN) 2024/2025

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2017, une **CHPN** est constituée pour :

- Arrêter la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et des épreuves adaptées ;
- **Valider les protocoles d'évaluation** des établissements publics et privés.
- **Étudier les propositions des établissements** afin de proposer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans l'élaboration des référentiels nationaux ;
- **Harmoniser les notes** des épreuves du CCF de l'enseignement commun (le **19 juin 2026**) ;
- **Établir un compte-rendu** qu'elle transmet à la commission nationale ;
- **Conseiller, proposer et structurer** des procédures d'évaluation EPS auprès de la DEC.

Pour l'année scolaire 2024-2025, elle est composée de :

- IA-IPR EPS : Raphaëlle Millot
- Chargée de mission examens : Cécile Chauffour
- Chargée de mission examens : Axelle Néplaz
- Chargée de mission examens : Fanny Lecoq
- Chargé de mission : Sébastien Lebon
- LYCÉE FELIX EBOUE : Danielle Donnio
- EXTERNAT SAINT-JOSEPH : Auaran Thomas
- LYCÉE LEO GONTRAN DAMAS : Manuel Estienne
- LP ANNE MARIE JAVOUHEY : Gaëtan Desforges
- LYCÉE STE THERESE : Alex Tertullien
- LP MELKIOR GARRE : Marie Supiot
- LYCÉE MONNERVILLE : Tristan Surrans
- LYCÉE BERTEME JUMINER : Raphaël Audoin
- LP LUMINA SOPHIE : Jules Malouda
- LEP ELIE CASTOR : Cloé Raverat
- LYCÉE RAYMOND TARCY : Brice Soile
- LEP JM MICHOTTE : Audrey Bouvier-Brignon
- LEP DES METIERS, BALATA : Théo Lenig
- LEP MAX JOSEPHINE : Karine Morvan
- LPO LAMA PREVOT : Boris Ebion
- LYCÉE LEOPOLD ELFORT : Yoris Wittens
- LPO ST GEORGES : Laurent Leroy
- LP DU LARIVOT : Guilhem Jalaguie
- Lycée de Macouria : Vanessa Beaudouin-Lafon
- Lycée 4 SLM : Rousseau Flora
- LYCEE MARIPASOULA : Nickles Gilles
- LYCEE AGRICOLE PRIVE C. CHEVIET : Yoan Benhaïm
- EPLEFPA AGRICOLE MACOURIA : Sylvain Billod
- LYCÉE FELIX EBOUE : Nadine Despouy (EPPCS)
- LEP DES METIERS, BALATA : Marylène Boulanger (EPPCS)
- LYCÉE BERTEME JUMINER : Marius Humeau (EPPCS)
- LYCEE MONNERVILLE : Mireille Jauregui (EPPCS)

II) LES MODALITES D'EVALUATION :

1- LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

Le CCF évalue chaque candidat sur trois APSA issues de trois CA différents parmi les cinq définis par la circulaire nationale (annexe 1). Pour chaque CA, une fiche détaille les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères et repères d'évaluation.

NB : *Il n'existe pas de liste nationale, académique et d'activité établissement pour la voie professionnelle.*

Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu, de façon privilégiée, à une notation individuelle. L'EPS est assurée par le même enseignant toute l'année.

Chaque APSA est notée sur 20, et la **note finale** est la **moyenne des trois notes, arrondie à l'entier supérieur** après harmonisation académique.

Les dernières épreuves (y compris le rattrapage) doivent avoir lieu au plus tard le **29 mai 2026** pour les **Bac Professionnel** et le **5 juin 2025** pour les **CAP**, dates de transmission des notes via **SANTORIN**.

La saisie des notes détaillées est à réaliser par chaque enseignant dans **SANTORIN** et peut débuter à partir de **décembre 2025**.

Tuto : https://www.youtube.com/watch?v=hFLv_cAug30

L'évaluation différée :

En cas de problème de santé temporaire ou de force majeure **authentifiés par l'autorité médicale scolaire**, les candidats peuvent bénéficier d'une **évaluation différée**.

Cela concerne ceux justifiant d'une **inaptitude médicale temporaire** ou, pour les **élèves assidus**, d'une **absence justifiée**. L'**accord du chef d'établissement** ou du directeur, après avis des enseignants, est requis.

Les cas d'absence :

En cas d'**absence non justifiée** à une évaluation en CCF, l'élève est noté « **ABS** » dans **SANTORIN**, ce qui équivaut à un **zéro**. S'il est **absent sans justification à toutes les APSA**, il sera déclaré « **ABSENT** » et **ne pourra pas obtenir son diplôme**, conformément à la réglementation (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 du Code de l'éducation).

Situations particulières :

En cas d'impossibilité technique ou matérielle, un établissement peut être **exceptionnellement** autorisé par le recteur, après avis de l'inspection pédagogique, à proposer seulement **deux APSA** au lieu de trois en CCF. **Si au moins deux APSA ne peuvent être mises en œuvre**, l'établissement peut demander à inscrire ses élèves à l'**examen ponctuel terminal**.

Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé :

Un **contrôle adapté** peut être mis en place en CCF ou en examen ponctuel pour les candidats en **situation de handicap**, d'**inaptitude partielle** (temporaire ou permanente) ou les **sportifs de haut niveau**. Les aménagements sont proposés par l'établissement ou fixés par le recteur, avec validation **des modalités des aménagements d'examen** par les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation.

2- L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

Les candidats en **examen ponctuel** choisissent **deux épreuves** s'ils sont en **bac professionnel** et **une seule** s'ils sont en **CAP**, parmi les activités proposées :

- Demi-fond (CA1)
- Danse (CA3)
- Tennis de table (CA4)

Ils sont évalués selon un référentiel **propre à l'examen ponctuel terminal**.

Ils passent **deux épreuves** (notées sur 20), dont la **moyenne constitue la note finale**, transmise au jury et à la commission académique.

En **cas d'inaptitude** durant les épreuves, les examinateurs peuvent :

- **Valider une seule épreuve**, ou
- **Dispenser** le candidat.

Les épreuves auront lieu les **27 et 28 avril 2025**.

III) AMENAGEMENTS LIES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :

Les sportifs de haut niveau, inscrits sur [listes arrêtées par le ministère chargé des sports](#), peuvent bénéficier d'aménagements :

- Ils sont évalués sur **3 activités** de 3 CA (pour les Bac Pro) ou sur **2 activités** de 2 CA (pour les CAP), dont une dans leur spécialité avec une note automatique de 20/20, à condition qu'elle ne soit pas la seule retenue.
- **Les modalités d'enseignement et le calendrier** des épreuves **peuvent être adaptés sur le cursus de 3 années scolaires.**
- Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, ils peuvent être évalués par examen ponctuel terminal.

Pour bénéficier de ces aménagements, les élèves sportifs de haut niveau doivent, au moment de leur inscription, justifier d'un statut attesté durant l'année civile en cours. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription à l'examen.

NB : un tableau synthétique des modalités d'évaluation des SHN dans les différents examens (produit par la CNE) : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Sportifs-de-Haut-Niveau-SHN-et-EXAMENS-EPS.html>

IV) AMENAGEMENTS LIES AU HANDICAP OU A L'INAPTITUDE :

1- POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU EN INAPTITUDE PARTIELLE PERMANENTE ATTESTÉE PAR L'AUTORITÉ MÉDICALE SCOLAIRE EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE :

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation auprès des services des examens du rectorat.

Un handicap **attesté en début d'année** peut **limiter** ou **empêcher** une pratique régulière des enseignements de l'EPS **sans interdire une pratique adaptée**. Les élèves doivent alors fournir un [certificat type](#) (site académique).

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- Pour les candidats du bac professionnel :

Le CCF peut comporter une à trois activités adaptées.

- Pour les candidats du CAP :

Le CCF peut inclure deux activités (dont une ou les deux adaptées) issues, autant que possible, de deux CA différents, ou, dans des cas très particuliers, une seule activité adaptée.

Les adaptations sont décidées en concertation avec les professeurs d'EPS et les services de santé scolaire, en lien avec les PPS ou PAI, puis validées par la commission d'harmonisation et le recteur. Si aucune adaptation n'est possible, une **épreuve adaptée en examen ponctuel terminal** peut être proposée.

NB : Ci-joint, un guide d'accompagnement de la CNE destiné à encourager et à encadrer les adaptations à destination des inaptes partiels qu'ils soient permanents ou temporaires : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/GUIDE-D-ACCOMPAGNEMENT.html>

2- POUR LES INAPTITUDES PARTIELLES TEMPORAIRES ATTESTÉES PAR L'AUTORITÉ MÉDICALE SCOLAIRE EN COURS D'ANNÉE

Pendant l'année, si une inaptitude momentanée, partielle ou totale temporaire (blessure ou maladie) est prononcée, l'enseignant évalue la situation pour :

- Les candidats des baccalauréats professionnels :

- Soit renvoyer l'élève à une **évaluation différée** ;
- Soit valider la **certification sur deux activités**, avec une note moyenne calculée ;
- Soit, si **une seule épreuve** est possible, l'enseignant décide si la note peut être attribuée ou s'il faut mentionner « dispensé d'éducation physique et sportive ».

- Les candidats du CAP :

- Soit renvoyer l'élève à une **évaluation différée** ;
- Soit valider la certification sur **une seule activité** si l'élève ne peut pas passer la deuxième épreuve ;
- Soit ne pas attribuer de note si les éléments sont insuffisants, avec la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

3- DISPOSITIONS PROPRES AUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Les aménagements spécifiques mis en place au bénéfice des candidats en situation de handicap préparant le diplôme par la voie de l'apprentissage sont fixés selon les dispositions des articles R. 6222-50 et R. 6222-51 du Code du travail.

Aide via des tutos (académie de Créteil) : <https://www.youtube.com/channel/UCmSIK2yhn617KBtuddWOASQ/videos>

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique
Emmanuel HENRY

